

1. Identification de l'autorité délégante :

Commune de LIPSHEIM

Place du Général Leclerc - 67640 LIPSHEIM

Tél. : 03.88.64.19.54 / Mail : mairie@lipsheim.fr

Représentée par : Monsieur René SCHAAL, Maire

2. Objet de la délégation de service public et caractéristiques de la consultation :

La délégation porte sur le renouvellement de la gestion et de l'exploitation du centre d'accueil périscolaire (restauration scolaire + périscolaire) et de l'accueil sans hébergement.

Le service public que délègue la commune de Lipsheim consiste à l'organisation et à la gestion de la structure d'accueil précitée pour les enfants de l'école élémentaire et maternelle (pour un nombre restreint) pendant les périodes scolaires ainsi que durant les vacances scolaires.

3. Procédure :

Délégation de service public passée en application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et en application des articles L.3100-1 du Code de la commande publique, relatifs aux contrats de concession. Il s'agit d'une procédure restreinte

4. Durée de la DSP : 5 ans

5. Prise d'effet de la délégation : 1^{er} septembre 2022

6. Fonctionnement du centre

Pendant les périodes scolaires :

- Accueil éducatif avec repas de midi (interclasse de midi 11h30 à 13h45) et accueil éducatif avec goûter entre 15h45 et 18h30.
- Accueil extrascolaire pour le mercredi de 8h à 13h30 avec un repas, ou de 8h à 18h30 avec un repas et goûter.

Pendant les petites vacances scolaires de 8h à 18h30

- Une semaine durant les vacances de la Toussaint,
- Une semaine durant les vacances d'hiver,
- Une semaine durant les vacances de printemps.

La gestion comprend

- L'exploitation du centre d'accueil périscolaire
- L'utilisation des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service
- La prise en charge du loyer et de tous les frais de fonctionnement de la structure d'accueil.

7. Capacité d'accueil maximale

- 85 mineurs et 5 animateurs pour le périscolaire, pendant la pause méridienne, avec la restauration scolaire
- 66 mineurs et 4 animateurs pour le périscolaire, entre 15h45 et 18h30
- 48 mineurs et 3 animateurs les mercredis
- 44 mineurs et 3 animateurs durant les petites vacances

8. Conditions de participation : composition du dossier des candidats

- Lettre de candidature (formulaire DC1)
- Pouvoir et/ou délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
- Extrait K Bis ou document similaire datant de moins de 3 mois
- La déclaration sur l'honneur prévue à l'article R 3123-16 du Code de la Commande publique par laquelle le candidat déclare qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.3123-1 à L.3123-5-5 et L.3123-7 à L.31 23-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
- Attestation sur l'honneur requises par les articles L 3123-1 à 5 et L. 3123-7 à 13 du CCP, relative à divers cas de condamnations pénales définitives, liquidation, au redressement judiciaire, à la lutte contre le travail illégal, et à diverses interdictions de soumissionner.
- Attestation de régularité fiscale émanant de la direction générale des finances publiques
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales

- Attestations d'assurances en cours de validité
- Une présentation des garanties professionnelles et financières du candidat, ainsi que les moyens (humains, matériels et techniques) lui permettant d'assurer l'exécution, la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public
- Un dossier de références récentes (2016 à 2021)
- Une note de motivation sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'ensemble de l'activité déléguée

9. Critères d'appréciation des candidatures :

La sélection des offres de candidats se fera principalement sur l'examen des références suivantes :

- Capacité à garantir la continuité du service public et l'égalité des usagers
- L'ensemble des moyens proposés notamment les garanties professionnelles et financières
- Le dossier de référence

10. Sélection des offres des candidatures :

Au vu de leurs références et de leurs garanties professionnelles et financières, la commune de Lipsheim dressera la liste des candidats admis à présenter leur offre.

Le dossier de consultation sera ensuite adressé gratuitement aux candidats sélectionnés.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats.

11. Communication :

Les candidatures doivent être envoyées sous pli recommandé ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de LIPSHEIM

Place du Général Leclerc - 67640 LIPSHEIM

Avec la mention « **candidature pour la délégation du service public - ne pas ouvrir** ».

12. Date limite de réception des candidatures :

Vendredi 4 février 2022 à 11h30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE LIPSHEIM

13. Renseignements :

Les informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Mairie de Lipsheim – Monsieur Alexandre LANGE

Tél : 03 88 64 19 54 / Mail : mairie@lipsheim.fr

14. Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de STRASBOURG

31, avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG

Tél. : 03 88 21 23 23 - Mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

15. Date de publicité : 28 décembre 2021